



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-09/01

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
	le 21 septembre à 19 heures
en exercice :	29 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents :	24 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	29 Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 septembre 2026
pour :	29 PRESENTS :
contre :	0 Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane,
abstention :	0 DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
	NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe,
	PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, DEGIOANNI Jean-Marie, COULOMB
	Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie,
	MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude,
	BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, MARCHAND Charlène.

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme LEANDRI Stéphanie donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. SCHIAPPAPIETRA Eric donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme ROMANOFF Juliette donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. VAN DER DONCKT Alexis donne procuration à M. DEHIMI Lucien.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-8 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du Conseil municipal intervenue le 22 mars 2026 ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération pour la présente mandature.

Article 2 :

Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA